

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 13 octobre 2022 à 19h00.

Ordre du jour :

- Garderie : convention PayFIP
- Ecole : devis travaux
- Ecole : achat mobilier
- Personnel : avenant contrat
- PLUI : zonage – changement destination – éléments remarquables
- CAC : partage de la taxe d'aménagement
- Questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine PAGNY, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Brigitte SANSON, Samuel VERLINDE,

Excusés : Jean-Baptiste LETERRIER (pouvoir à Henri DESTRÉS) ; Philippe PIOL (pouvoir à Charlotte HAMELIN), Pascale TISSOT (pouvoir à Thérèse PARIS), Sébastien VRAC (pouvoir à Christophe LELIÈVRE)

Secrétaire de séance : Brigitte SANSON

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour

- demande de subventions
- modification règlement de la garderie

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 19h00

Compte rendu séance du 08 septembre 2022

Le procès-verbal du 8 septembre 2022 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Devis raccordement poteaux incendie

[Délibération N° 2022-58]

Monsieur le Maire présente aux conseillers un devis d'un montant TTC de 5 487,87 € de la communauté d'agglomération le Cotentin concernant le raccordement de trois poteaux incendie ; rue Bergère, le Boulay et Vaubecquet.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des poteaux sera réalisée par la société SARC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la communauté d'agglomération le Cotentin pour un montant TTC de 5 487,87 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Rapport d'évaluation de la CLECT (chemins de randonnée)

[Délibération N° 2022-59]

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT **pour l'année 2022**

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Convention transport piscine – mairie de Teurthéville-Hague :

[Délibération N° 2022-60]

Monsieur le Maire informe les conseillers que la facturation du transport et des entrées à la piscine Chantereyne pour les élèves du RPI est établie par la mairie de Teurthéville-Hague.

Sachant que l'apprentissage de la natation commence dès la classe de moyenne section et que la gestion administrative est gérée par la commune de Teurthéville-Hague, il est proposé que chaque commune participe à hauteur de 50 % et non au prorata des élèves domiciliés dans les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'avenant N° 2 à la convention établie par la commune de Teurthéville-Hague pour les frais de transport et d'entrées aux centres aquatiques et autorise le Maire à la signer.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Projet aire de stationnement école

[Délibération N° 2022-61]

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est parfois difficile de se garer sur le parking de l'école devenu trop petit. Des voitures se garent sur les trottoirs et gênent le passage des piétons.

Le parking provisoire situé derrière la mairie pour aider au stationnement pour la rentrée est toujours ouvert et utilisé mais pourrait devenir difficile d'accès en cas de fortes pluies. Sachant que des panneaux interdisant le stationnement sur les trottoirs vont être installés, suite à la décision de conseil en date du 8 septembre, il est nécessaire de proposer un parking accessible par tout temps.

La zone du projet se situe en zone rouge du Plan de prévention des risques multirisques de la région de Cherbourg. Une demande d'avis a été formulée auprès de la DDTM qui nous a répondu que ce projet serait réalisable si ce dernier n'entraîne pas de remblai (même temporaire) en zone rouge le temps des travaux et qu'il n'y ait pas d'imperméabilisation du sol et qu'il n'y ait pas d'autres endroits possibles pour la réalisation. Monsieur le Maire présente les devis reçus pour les travaux (décaissement de 30 cm avec une pose de géotextile permettant la réalisation d'une vingtaine de places de parking sur une surface d'environ 450 m².

- Entreprise Boucé pour un montant HT de 10 353.00 €

- Entreprise GTP Gaumain pour un montant HT de 8 530,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à faire une déclaration préalable
- Accepte le devis de l'entreprise GTP Gaumain pour un montant HT de 8 530,00 €
- Autorise le Maire à acquérir le matériel nécessaire pour clôturer ce terrain.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Devis taille-haies

[Délibération N° 2022-62]

Monsieur le maire informe les conseillers que le taille-haies est en mauvais état. Il serait nécessaire d'en acquérir un nouveau.

Monsieur le Maire présente un devis de Leroy Merlin pour un taille-haies d'une valeur TTC de 179,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis d'un montant TTC de 179,00 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Devis isolation grenier mairie

[Délibération N° 2022-63]

Dans un souci d'économie d'énergie monsieur Lelièvre propose aux conseillers un devis afin d'isoler les combles de la mairie. Les travaux seraient réalisés par les agents communaux.

Un devis de l'entreprise VIMOND d'un montant TTC de 2 656,36 € est proposé pour une isolation d'environ 60 m² de sous toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reporter les travaux d'isolation mais demande de chiffrer des travaux moins onéreux qui pourraient permettre une économie d'énergie de l'escalier.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Horaire éclairage public

[Délibération N° 080722-64]

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité ;

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune solliciterait le SDEM pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 21h30 à 6h30 dans les lotissements et les voiries équipés d'horloge (RD 650, la Commune, les lotissements).
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délégation au Maire

[Délibération N° 080722-65]

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Il est proposé que le Maire puisse décider de la conclusion et de la révision des locations des biens communaux pour une durée n'excédant son mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la conclusion et la révision des locations des biens communaux pour la durée du mandat. Le conseil en sera informé lors du conseil suivant la signature.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subventions

[Délibération N° 080722-66]

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander des aides pour la réalisation de travaux :

- Accotements avenue du Mont du Roc
- Aménagement parking école/mairie

Le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à solliciter les aides susceptibles d'être attribuées au titre du fonds de concours de la CAC, DETR, ...

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Règlement garderie

[Délibération N° 080722-67]

La commune ayant acquis un nouveau logiciel pour préparer la facturation de la garderie, il est nécessaire de modifier le règlement de la garderie. Les factures seront désormais transmises par la trésorerie et le paiement effectué auprès de leurs services.

Il est proposé de modifier les articles 7 et 8

Article 7 : Les factures sont adressées le mois suivant par le TRESOR PUBLIC

Article 8 : Le règlement s'effectue soit :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC et l'adresser à :
TRESORERIE MUNICIPALE AMENDES - 22 rue François la - Vieille - 50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN

- en espèces ou par carte bancaire au guichet de la trésorerie de Cherbourg-Octeville

- par virement sur le compte du comptable (BDF CHERBOURG FR213000100297C501000000022)
- par paiement de proximité auprès des buralistes agréés : en espèces, jusqu'à 300 euros ou par carte bancaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les modifications pour les articles 7 et 8 du règlement de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses

Illuminations de Noël : Le conseil municipal décide de maintenir les illuminations de Noël mais de diminuer la durée. Le conseil souhaite le début des illuminations le 9 décembre et une fin le 3 janvier.

Commission scolaire : Lecture d'un courrier de madame Gwladys DUPONT demandant de participer à la commission scolaire. La demande est acceptée mais il est décidé de limiter le nombre de personnes extra-municipales à deux dans les commissions.

Village séniors : courriers adressés pour la maîtrise d'œuvre du village séniors. Une date butoir au 3 novembre a été fixée pour la réception des offres

Recensement de la population : Mme Pagny, coordonnateur communal précise que la commune est coupée en deux districts ; la Divette est la séparation. Une réunion d'information aura lieu le 8 novembre.

Il est proposé de nommer deux agents recenseur ; un par district.

Vide grenier : le gérant du Sidevillais propose que les associations se réunissent pour organiser un vide grenier en mai 2022. Une date sera proposée par la mairie.

La Haute Folie : monsieur le Maire félicite les membres du conseil bénévoles à l'organisation de la Haute Folie pour la course organisée le 18 septembre. Cette manifestation a satisfait les participants qui souhaitent une nouvelle édition. Le conseil espère que l'association des parents d'élèves et de nombreux Sidevillais pourront s'investir dans la prochaine édition.

MI 50 : Il est prévu de rencontrer le 17 octobre les éventuels remplaçants (pour un salon de coiffure + esthétique) afin de connaître leur projet.

La séance est levée à 21h35

Le Maire

Le secrétaire de séance